



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2024-31

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LES VALETTES

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté réglementant le stationnement n° V 2013-16,

Vu la demande de l'entreprise SDEL en date du 31 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, pour permettre le bon déroulement des travaux d'extension de réseau électrique,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée manuellement au niveau des Valettes du lundi 10 juin 2024 au mercredi 24 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du lundi 10 juin 2024 au mercredi 24 juillet 2024.

ARTICLE 3 : L'entreprise SDEL se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au minimum en cas d'intervention des services de secours.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 4 juin 2024



Claude VIDAL
Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.